



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023 - 435  
DU 24 MAI 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHARLES TOUTAIN - BRETELLE RD 900 (TRAVAUX DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'Avis du Département en date du 24 mai 2023

Considérant que la création d'un ouvrage de télécommunication rue Charles Toutain nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Du MARDI 30 MAI 2023 au JEUDI 08 JUIN 2023, la circulation est interdite sur la bretelle située entre la route de Fougères (RD 900) et la rue Charles Toutain.

Les véhicules sont déviés par la route de Fougères (RD 900), le giratoire de l'Octroi et la rue Charles Toutain.

#### Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit rue Charles Toutain au droit du n°16 dans le périmètre de l'intervention.

#### Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 4

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

24 MAI 2023

Exécutoire le :

24 MAI 2023